

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le Lundi 09 septembre 2019 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 04/09/2019

Présents : SERVIAN Bruno - PHILIBERT Stéphane - CARAYON Martine - SAYN Pierre - IMBERT Laurent - BRET Rémi - CHOVIN Sonia - MARTIN Pascale - DUMONT Séverine - SANCHEZ Pédro - BRACHET Armelle - MOUNIER Éric - CHAPRE Séverine - QUAILLET Christel.

Excusée : Jérôme GELAIN - Armelle BRACHET

Pouvoir : Jérôme GELAIN donne pouvoir à QUAILLET Christel

Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Point Sdis : Caserne des pompiers de Montvendre

Monsieur le maire fait part des infos reçues suite aux divers échanges avec le SDIS. Les pompiers sont consultés via un questionnaire, à priori la majorité qui se dessine est de rejoindre la caserne de Chabeuil dans le cadre d'une nouvelle construction au rond-point sud de Valence. Cela aurait l'avantage de diminuer le temps d'intervention pour les victimes sur la commune de Montvendre, sachant qu'aujourd'hui le temps d'intervention moyen est de 13 minutes.

Le Conseil réaffirme son soutien au corps des sapeurs-pompiers et demande que le temps d'intervention sur la commune soit pris en compte la décision du SDIS.

2-Point projet Aménagement du village

Monsieur le maire informe que le projet va passer à la CAV (Commission Aménagement Voirie) du département le 8 octobre prochain. Il nous est demandé de fournir le plan du projet et une estimation (Excel) de la totalité des travaux. Le plan est consulté par l'ensemble des membres présents. Il est proposé de bien tenir compte de la distance entre les arbres et de la circulation des vélos.

3-Compte rendu de la semaine bleue

Martine CARAYON annonce que la semaine bleue aura lieu du 7 au 13 octobre 2019 et elle présente le programme et les multiples activités proposées.

4 - Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 16 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité absolue 12 oui et 2 abstentions Pédro SANCHEZ et Sonia CHOVIN) :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départementales d'Énergies de la Dôme dont le texte est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à notifier **cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

5 – Rapport CLECT et révision libres des Attribution de Compensation (IFER et AC en investissement)

1) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2019

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles Bruno SERVIAN (titulaire) et Stéphane PHILIBERT (suppléant) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Pour la commune, le montant des charges transférées concernant l'informatisation des écoles s'élève à 2 895 € (1095 € en maintenance et 1900 € en renouvellement)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2) : MAJORATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DES IFER SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DES BATIMENTS AGRICOLES

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3 : FIXATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

VU le code général des impôts, et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

VU les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin, auxquelles Bruno SERVIAN (titulaire) et Stéphane PHILIBERT (suppléant) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 09/09/2019

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en

tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :
 - o la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement (neutralisation de 6 580 €)
 - o les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement de 10 224 €
- De prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6- RPQS EAU 2018 :

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation des principaux éléments du rapport annuel concernant la gestion des services d'eau faisant apparaître que la gestion du service des eaux est saine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

- QUESTIONS DIVERSES :

* **Fibre local** : Suite à la réunion avec ADN, il a été décidé que le local serait implanté au stade de football. Le Conseil Municipal émet une réserve concernant le déploiement de la fibre de manière aérienne sur le haut de la commune par rapport aux intempéries.

* **Arrêt de bus** : les arrêts du Plan du moulin et des Béalets seront mis en service à compter de jeudi 12 septembre.

* **Travaux Commerce** : L'isolation de la véranda du bar a été installée début septembre.

* **Incivilités panneaux jeux plan d'eau et mur du bar et de la boulangerie** : des dégradations ont eu lieu au cours de l'été. Le Conseil Municipal rappelle que les parents doivent être responsables de leurs enfants et les surveiller.

* **Terrains** : une demande d'échange de parcelle a été proposée par Monsieur le Maire au sud de la commune.

* **PLU** : toujours en cours, une réunion avec la société KAX sera prévue au mois d'octobre.

* **Demande filets stade football** : une rencontre sera effectuée avec les riverains.

* **Sécurité sortie des écoles** : un ralentisseur est prévu sur la route des 3 ponts entre l'école maternelle et le stade. Il est rappelé qu'il est interdit de stationner le long de la voie en face de l'école maternelle.

* **Echange de livres** : Etude d'une demande de mise en place d'un local d'échange de livre sur le village ou sur le plan d'eau.

* **Les demandes d'urbanisme ont circulé au sein du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21h30

Le Maire
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian', written over a light blue horizontal line.